

en cas de nécessité, à qui faut-il s'adresser ?

Les cas d'accidents ou de maladies nécessitent en priorité l'intervention de **L'ASSISTANCE**

- ▶ rapatriement médical
- ▶ visite d'un proche
- ▶ rapatriement en cas de décès
- ▶ avance de caution pénale à l'étranger...

Appelez
immédiatement le

01 55 92 26 16
24h sur 24

Mutuelle Saint-Christophe assistance
6, rue André Gide - 92320 Châtillon

Comment contacter la mutuelle si vous êtes à l'étranger ? **33 1 55 92 26 16**

Si les liaisons téléphoniques sont mauvaises ou impossibles

Utilisez le fax **01 55 92 40 50**

ou depuis l'étranger **33 1 55 92 40 50**

Marche à suivre

Lors de votre premier appel, indiquez :

le nom de votre assureur : **MUTUELLE SAINT-CHRISTOPHE ASSURANCES**
votre numéro de « contrat pèlerinages » **0000010206266904**

Un numéro de dossier ASSISTANCE vous sera communiqué.
Lui seul justifie d'une prise en charge des interventions.
Rappelez-le systématiquement lors de toutes vos relations pour le suivi du dossier.

Pour tout événement mettant en cause **L'ASSURANCE**

- ▶ Responsabilité civile de la Direction Diocésaine des Pèlerinages
- ▶ Individuelle Accidents des Pèlerins
- ▶ Dommages matériels...

Contacts

tél : **01 56 24 76 00**
fax : **01 56 24 76 27**

Mutuelle Saint-Christophe assurances
Service Sinistres Pèlerinages
277, rue Saint-Jacques
75256 Paris cedex 05

DOMAINE D'APPLICATION DE L'ASSISTANCE PÈLERINAGES

Les garanties d'assistance sont accordées dans le monde entier aux personnes participant aux pèlerinages organisés dans le cadre des Directions diocésaines des pèlerinages (ou Associations reconnues par celles-ci) ou par l'Association Nationale des Directeurs de Pèlerinages).

1) ASSISTANCE AUX PERSONNES

Rapatriement médical

En cas de maladie ou d'accident corporel, les médecins de Mutuelle Saint-Christophe assistance contactent les médecins traitants sur place et prennent les décisions les mieux adaptées à l'état du bénéficiaire en fonction des informations recueillies et des seules exigences médicales. Dans tous les cas, l'organisation des premiers secours est à la charge des autorités locales. Les frais correspondants ne sont pas remboursés par Mutuelle Saint-Christophe assistance.

Si l'équipe médicale de Mutuelle Saint-Christophe assistance recommande le rapatriement du bénéficiaire, Mutuelle Saint-Christophe assistance organise et prend en charge sa réalisation en fonction des seuls impératifs médicaux retenus par son équipe médicale.

La destination de rapatriement est :

- soit le centre hospitalier le mieux adapté ;
- soit le centre hospitalier le plus proche du domicile.

Si le bénéficiaire est hospitalisé dans un centre de soins hors du secteur hospitalier du domicile, Mutuelle Saint-Christophe assistance organise, le moment venu, son retour après consolidation médicale constatée et prend en charge son transfert à son domicile en France métropolitaine et ce par les moyens les plus appropriés et éventuellement par les trains spéciaux pèlerinages, selon la décision des médecins de l'équipe médicale de Mutuelle Saint-Christophe assistance.

Les moyens de rapatriement peuvent être le véhicule sanitaire léger, l'ambulance, le train 1ère classe couchette ou wagon-tilt, l'avion de ligne régulière classe économique, l'avion sanitaire. Le choix final du mode d'hospitalisation, de la date, de la nécessité d'un accompagnement du bénéficiaire et des moyens utilisés relèvent exclusivement de la décision de l'équipe médicale.

Tout refus de la solution proposée par l'équipe médicale de Mutuelle Saint-Christophe assistance entraîne l'annulation de la garantie d'assistance aux personnes.

Visite d'un proche

Si l'état du malade ou du blessé ne permet pas ou ne nécessite pas son rapatriement et si l'hospitalisation sur place doit être supérieure à la durée du pèlerinage sur les lieux, Mutuelle Saint-Christophe assistance organise et prend en charge le retour par avion classe économique ou train 1ère classe d'une personne proche du bénéficiaire restée à son chevet.

Mutuelle Saint-Christophe assistance prend en charge les frais d'hébergement du proche sur place à hauteur de 46 € par jour pendant 5 jours maximum.

Si l'hospitalisation sur place est supérieure à dix jours, Mutuelle Saint-Christophe assistance met gratuitement à la disposition d'une personne proche du bénéficiaire et résidant en France métropolitaine un billet aller retour par avion classe économique ou train 1ère classe pour se rendre au chevet du bénéficiaire hospitalisé.

Mutuelle Saint-Christophe assistance prend en charge les frais d'hébergement du proche sur place à hauteur de 46 € par jour pendant 5 jours maximum. Les deux prestations mentionnées ci-dessus sont cumulables.

Rapatriement en cas de décès

En cas de décès du bénéficiaire, Mutuelle Saint-Christophe assistance organise et prend en charge le rapatriement du corps du bénéficiaire ou de ses cendres du lieu du décès jusqu'au lieu d'inhumation ou d'incinération en France métropolitaine.

Mutuelle Saint-Christophe assistance prend en charge les frais de traitement post mortem, de mise en bière et d'aménagements nécessaires au transport.

Les frais de cercueil liés ou transport ainsi organisés sont pris en charge à concurrence de 200 €. Les frais d'obsèques, de cérémonie, de convois locaux, d'inhumation ou d'incinération restent à la charge de la famille du bénéficiaire.

Le choix des sociétés intervenant dans le processus du rapatriement (Pompes funèbres, transporteurs, etc.) est du ressort exclusif de Mutuelle Saint-Christophe assistance.

Accompagnement du défunt

Si la présence sur place d'un membre de la famille ou d'un proche s'avère indispensable pour effectuer la reconnaissance du corps du bénéficiaire décédé et les formalités de rapatriement ou d'incinération, Mutuelle Saint-Christophe assistance met à disposition un lit de transport aller-retour en avion classe économique ou en train 1ère classe.

Cette prestation ne peut être mise en œuvre que si le bénéficiaire était seul sur place au moment de son décès.

Mutuelle Saint-Christophe assistance organise son hébergement sur place et prend en charge ses frais d'hôtel (chambre et petit déjeuner uniquement) pour une durée d'une nuit maximum à concurrence de 38 €.

Toute autre solution de logement provisoire ne peut donner lieu à un quelconque dédommagement.

Retour anticipé

En cas de décès d'hospitalisation supérieure à 7 jours, ou si le pronostic vital de l'une des personnes suivantes est engagé : père, mère, grands-parents, arrière-grands-parents, beaux-parents, conjoint, enfants, petits-enfants, arrière-petits-enfants, frère ou sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu ou nièce, cousin germain, du bénéficiaire et résidant en France métropolitaine, Mutuelle Saint-Christophe Assistance met à la disposition du bénéficiaire un billet simple d'avion, classe économique, ou de train 1ère classe pour se rendre en France métropolitaine auprès de la personne précitée ou pour assister à ses obsèques au lieu d'inhumation ou d'incinération en France métropolitaine.

Mutuelle Saint-Christophe Assistance met également à la disposition du bénéficiaire ne pouvant voyager seul, un billet simple d'avion classe économique ou de train 1ère classe, pour une personne l'accompagnant, jusqu'au lieu de destination. La personne sera désignée parmi les autres pèlerins.

La nécessité d'une personne accompagnatrice sera déterminée par le service médical de Mutuelle Saint-Christophe Assistance.

Cette prestation est acquise lorsque l'événement justifiant le retour est postérieur à la date de départ du bénéficiaire.

Mutuelle Saint-Christophe Assistance se réserve le droit, préalablement à toute intervention de ses services, de vérifier la réalité de l'événement garanti (certificat d'hospitalisation, de décès, ou tout autre document justificatif).

Retour au domicile en cas de sinistre habitation

Lorsqu'un sinistre, ne permettant plus d'assurer le clos et le couvert, survient au domicile des bénéficiaires ou au domicile de ses ascendants situés dans la même localité, Mutuelle Saint-Christophe assistance organise et prend en charge le retour de l'un des bénéficiaires et de son conjoint momentanément en voyage jusqu'à l'adresse du domicile sinistré.

Cette prestation ne peut être obtenue que dans les 48 heures qui suivent la connaissance du sinistre par l'un des bénéficiaires et lorsque celui-ci se trouve, au moment de l'événement, à plus de 100 km de son domicile. Elle se fait par la mise à disposition de l'un des moyens suivants :

- billet de train 1ère classe ;
- billet d'avion en classe économique ou véhicule de location.

Transmission de messages urgents

Si le bénéficiaire est dans l'impossibilité matérielle de transmettre un message urgent et s'il en fait la demande, Mutuelle Saint-Christophe assistance se charge de transmettre gratuitement, par les moyens les plus rapides, les messages ou nouvelles émanant du bénéficiaire vers les membres de sa famille, ses proches ou son employeur. Mutuelle Saint-Christophe assistance peut également servir d'intermédiaire en sens inverse.

Les messages restent sous la responsabilité de leurs auteurs qui doivent pouvoir être identifiés et n'engagent qu'eux. Mutuelle Saint-Christophe assistance ne jouant que le rôle d'intermédiaire pour leur transmission.

Remboursement des frais médicaux à l'étranger

En application de la législation en vigueur, ces remboursements de frais viennent en complément des remboursements obtenus par le bénéficiaire (ou ses ayants droit) auprès de la Sécurité sociale ou de tout autre organisme auquel il est affilié (Mutuelle ou autre).

Le paiement complémentaire de ces frais est fait par Mutuelle Saint-Christophe assistance à son bénéficiaire après son retour en France métropolitaine, sur présentation de toutes pièces justificatives originales et après recoux aux organismes prévus au paragraphe précédent.

Le bénéficiaire s'engage à effectuer toutes démarches nécessaires au recouvrement de ces frais auprès de ces organismes.

Mutuelle Saint-Christophe assistance rembourse à chaque bénéficiaire à hauteur de 30 000 €, sous déduction d'une franchise de 23 €, les frais suivants (ces dispositions concernent les frais engagés à la suite d'un accident ou d'une maladie ayant un caractère imprévisible, survenu pendant la durée du pèlerinage) :

- frais médicaux et d'hospitalisation ;
- médicaments prescrits par un médecin ou un chirurgien ;
- soins dentaires (à concurrence de 46 €) ;
- frais d'ambulance sur place ordonnés par un médecin, trajet local.

Ne sont pas remboursés les frais médicaux engagés pour un traitement prescrit en France avant le départ ou nécessitant un contrôle médical régulier.

2) ASSISTANCE JURIDIQUE A L'ÉTRANGER

À la suite d'une infraction involontaire aux lois et règlements en vigueur commise par le bénéficiaire dans le pays étranger où il voyage, et pour tout acte non qualifié crime, Mutuelle Saint-Christophe assistance intervient, à la demande par écrit du bénéficiaire, si une action est engagée contre lui.

Avance de caution pénale

À l'étranger, Mutuelle Saint-Christophe assistance procède à l'avance de la caution pénale exigée par les autorités pour la libération du bénéficiaire ou pour lui permettre d'éviter son incarcération. Cette avance est effectuée par l'intermédiaire d'un homme de loi sur place à concurrence de 7 623 € maximum par événement.

Mutuelle Saint-Christophe assistance accorde au bénéficiaire pour le remboursement de cette somme un délai de 3 mois à compter du jour de l'avance.

Si cette caution est remboursée avant ce délai par les autorités du pays, elle devra être aussitôt restituée à Mutuelle Saint-Christophe assistance.

Si le bénéficiaire cité devant un tribunal ne se présente pas, le service assistance exigera immédiatement le remboursement de la caution qu'elle n'aura pu récupérer du fait de la non présentation de celui-ci. Des poursuites pourront être exercées si le remboursement de la caution n'est pas effectué dans le délai prévu.

Frais d'avocat

À l'étranger, Mutuelle Saint-Christophe assistance prend en charge les frais d'avocat sur place à concurrence de 7 623 € maximum par événement.

Ne sont pas garantis :

• le montant des condamnations et de leurs conséquences ;

• le bénéficiaire, s'il suit un mandataire ou une juridiction sans l'accord du service assistance avant mesures conservatoires autorisées.

EXCLUSIONS

Exclusions générales

Sous réserve et ne pouvant donner lieu à l'intervention de Mutuelle Saint-Christophe assistance, ni faire l'objet d'un remboursement, sont exclues de la garantie :

- les conséquences de la guerre civile ou étrangère, d'insurrections, de grèves, de pirateries, d'interdictions officielles, de séjours ou de contrainte par la force publique ;
- les conséquences d'événements climatiques tels que tempêtes ou ouragans ;
- les frais de restauration (sauf ceux explicitement prévus dans le présent vadeim) ;
- les frais relatifs à la perte ou au vol des livres de transport, papiers d'identité et papiers divers ;
- les frais prévus avant le départ pour les voyages à l'étranger ;
- les frais engagés par un bénéficiaire sans l'accord préalable de Mutuelle Saint-Christophe assistance ;
- les séjours de plus de 90 jours consécutifs à l'étranger.

Exclusions médicales

Sont exclus et ne peuvent donner lieu à l'intervention de Mutuelle Saint-Christophe assistance ni faire l'objet d'une indemnisation à quelque titre que ce soit :

- les interventions et/ou remboursements relatifs à des vaccinations, bilans médicaux, check-up, dépistage à titre préventif ;
- les affections ou lésions bénignes qui peuvent être traitées sur place et qui n'empêchent pas le bénéficiaire de poursuivre son déplacement ;
- les suites éventuelles (contrôle, compléments de traitements, récidives) d'une affection ayant donné lieu à un rapatriement ;
- les frais de contraception et de traitement de la stérilité ;
- les états de grossesse, à moins d'une complication imprévisible, et dans tous les cas, après la 28ème semaine d'aménorrhée ;
- les suites de la grossesse : accouchement, césarienne, soins aux nouveau-nés ;
- les interruptions volontaires de grossesse et d'interruption thérapeutique de grossesse ;
- les frais d'amblyopie ;
- les traitements et interventions chirurgicales de caractère esthétique non consécutifs à un accident ;
- les cures, séjours en maison de repos et de réduction ;
- les tentatives de suicide et leurs conséquences ;
- les frais de prothèse, d'appareillage, de lunettes et de verres de contact ;
- les frais engagés lors de voyages entrepris dans un but de diagnostic et/ou de traitement ;
- les frais médicaux inférieurs à 23 € ;
- les frais de transport répités nécessités par l'état de santé du bénéficiaire ;
- les frais engagés dans le pays de domicile du bénéficiaire qu'ils soient ou non consécutifs à un accident ou une maladie survenue à l'étranger ;
- les frais engagés dans les départements d'outre-mer par les bénéficiaires résidant en France métropolitaine, à Monaco ;
- les frais engagés en France métropolitaine et Monaco par les bénéficiaires résidant dans un département d'outre-mer ;
- les conséquences du défaut, de l'impossibilité ou des suites de vaccination ou de traitement nécessités ou imposés par un déplacement ou un voyage.

Pour bénéficier de ces prestations, contactez
Mutuelle Saint-Christophe assistance
avant toute intervention

Ce document n'est qu'un résumé. Pour plus d'informations, notamment sur les conditions dans lesquelles la garantie "Assistance" intervient, vous pouvez vous reporter au Vadeim des Conventions spéciales Pèlerinages" référencées 412 PIR.